

# Compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 17 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de son maire Madame Monique BOURDIER.

**Etaient présents :** Mme BAUDOUIN Annie, Mme Monique BOURDIER, M. Pierre CORROY, M. Michel COUESPEL, Mme Josette FAVIER, M. Dominique MEUNIER, M. Jean-Claude MOULLIER, M. Francis RAINGEVAL, M. Philippe SIMOU, M. Pascal VALLEE, Mme Pascale ZABALIA, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Joëlle BALESTIER, Mme Nathalie LEQUERRE, Mme Sophie NICOT, M. Jean-Philippe ROZEC (pouvoir donné à M. Jean-Claude MOULLIER),

**Secrétaire de séance :** M. Dominique MEUNIER

## A l'ordre du jour :

1. Décisions Budgétaires Modificatives : DM budget communal principal (chapitre 20),
2. Révision Allégée du P.L.U. **Point retiré**
3. Débat sur la modification et la renumérotation du Hameau de Sarcy,
4. Modification des tarifs et du règlement intérieur de la Cantine / Garderie / ALSH pour la rentrée scolaire 2019 / 2020,
5. Point sur l'avancement des travaux,
6. Demande de subvention au Département et à l'A.E.S.N. pour la réalisation des noues route de Sarcy et en haut de la rue du Tilleul,
7. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,
8. Questions diverses.

## 1. Décisions Budgétaires Modificatives : DM budget communal principal (chapitre 20 / chapitre 23)

Madame le Maire explique qu'un nouveau service va être rendu aux familles en leur permettant de réserver et/ou modifier directement la cantine et le périscolaire puis de payer en ligne.

L'absence de l'agent chargé de cette régie a permis de voir les contraintes liées aux modifications à faire, enfant par enfant et par jour, du fait que chacun utilisait le service à la carte.

Les communes voisines utilisent les services en ligne car ce qui était possible avec peu d'enfants ne l'est plus aujourd'hui.

D'autre part, l'an prochain toutes les factures adressées à la mairie devront être dématérialisées ; pour l'instant nous avons des factures « papier » mais aussi des factures dématérialisées qu'il fallait récupérer, enregistrer, scanner pour les traiter ensuite par flux avec le Trésor Public. Il a donc été décidé de passer dès maintenant au nouveau système qui permet de gagner du temps de traitement, quand il n'y a pas de bug...

Ce portail famille, plus le « cloud » plus la clé électronique coûtent en investissement mais aussi en abonnement annuel.

Madame le Maire propose une décision budgétaire modificative pour pouvoir réaffecter sur le chapitre 20 les sommes qui doivent y être rattachées.

Budget principal  
Section Investissement  
Chapitre 23 immobilisations en cours

## Chapitre 20 acquisitions incorporelles

Compte 202 frais d'élaboration, PLU	+ 7 900 €
Compte 2051 concessions- brevets	+ 5 100 €
	+ 13 000 €

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ Valide la décision budgétaire modificative du budget communal principal 2019,
- ✓ Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,

<b>2. Révision Allégée du P.L.U. (démarche conjointe à la Modification du P.L.U. en cours, suite à la demande de création d'emplacements réservés)</b>
--

Point retiré avec explications

Le bureau d'étude nous avait signalé que les services de l'Etat demandaient de faire une procédure conjointe de révision allégée afin de pouvoir créer des emplacements réservés sur le territoire communal afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de réduire les risques de ruissellements. La procédure en cours pour la modification du PLU n'était pas suffisante. À ces deux démarches conjointes, une seule publicité et une seule enquête publique serait nécessaire.

Une nouvelle délibération prescrivant la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouleurs était nécessaire pour définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Mme le Maire explique qu'après consultation du commissaire-enquêteur, la révision allégée ne serait nécessaire que pour rectifier une limite de zone constructible sur un plan. Mme le Maire dit que le coût supplémentaire ne se justifie pas pour cette seule raison. Elle retire le projet de Révision allégée.

<b>3. Débat sur la modification et la renumérotation du Hameau de Sarcy</b>
---

Lors du dernier recensement la commune avait été sensibilisée par l'INSEE aux incohérences de la numérotation du hameau de Sarcy.

Mme le Maire avait fait faire un devis à La Poste qui peut se charger de ce travail. Elle explique qu'elle y avait renoncé car personne n'aime changer mais récemment une demande d'un habitant nous est parvenue soulignant la difficulté de le trouver en cas de livraisons.

En 2020, à l'occasion du recensement de la commune, nous allons de nouveau avoir les remarques de l'INSEE et Mme le Maire soumet au conseil la reprise du projet.

En outre, dans d'autres rues de la commune, en raison des divisions de terrains, la numérotation n'est pas toujours évidente mais nous pourrions commencer par le hameau qui en a le plus la nécessité.

Mme le Maire propose de revoir la question avec La Poste et demande l'avis du conseil. A la suite du débat qui s'ensuit, le conseil émet un avis favorable. Un groupe de travail sera créé pour émettre des propositions.

## 4. Modification des tarifs et du règlement intérieur de la Cantine / Garderie / ALSH pour la rentrée scolaire 2019 / 2020

Il convient de revoir le règlement compte tenu des modifications à y apporter notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, d'inscription, d'annulation puisqu'un nouveau service va être rendu aux familles en leur permettant de réserver et/ou modifier directement la cantine et le périscolaire puis de payer en ligne

Ce « portail famille » permettra aux parents de réserver et d'annuler jusqu'à une certaine date, de gérer directement leur planning de réservation en ligne afin d'éviter toutes ces manipulations et ressaisies pour chaque enfants.... Cela évitera des réclamations et des éventuelles erreurs de facturation ou de prise en compte des demandes trop fréquentes de changement de planning ...

### Periscolaire du matin et du soir

Il est ingérable de faire un tarif à la carte par enfant et par jour. Avec 186 élèves l'an prochain, il faut adopter les mêmes règles que les communes voisines et adopter un tarif différencié selon que l'on inscrit l'enfant tous les jours ou au cas par cas ;

Mme le Maire propose donc de ne mettre qu'un seul tarif forfaitaire pour le matin et pour le soir Soit **2,90 €** pour le matin et /ou le soir pour une inscription annuelle tous les jours ou les mêmes jours toutes l'année

De proposer un tarif différent lorsqu'il s'agit d'une inscription au cas par cas : **3,90 €** pour le matin et /ou le soir

### CANTINE :

Les tarifs de la cantine n'ont pas été revalorisés **depuis septembre 2015** et sont toujours fixés à **4,40 €** par enfant inscrit régulièrement (**5,00 €** pour les occasionnels). Ces tarifs ont été **maintenus à la rentrée 2018**.

Mme le Maire propose de l'augmenter légèrement soit **4,60 € pour compenser les frais supplémentaires notamment en personnel et logiciel**. La tarification pour les repas occasionnels n'ayant jamais été appliquée, il est décidé de la supprimer

Il est évoqué la "problématique" du double-choix des repas à la cantine pour les entrées, les fromages et les desserts. Il est décidé de rester au double choix à l'exception des maternelles.

### A.L.S.H. :

La Commune de Bouleurs a délibéré le 11 septembre 2018 par délibération n°48/2018 pour la modification des tarifs de l'A.L.S.H. Ils sont alignés sur les tarifs pratiqués par la Commune de Crécy la Chapelle.

Madame le Maire rappelle le tarif modulé modifié ci-dessous, pour l'A.L.S.H. le mercredi toute la journée durant la période scolaire en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition reçu	Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge et plus
	par jour	par jour	par jour
	<i>A ce tarif s'ajoute le prix du repas soit 4.60 €.</i>	<i>A ce tarif s'ajoute le prix du repas soit 4.60 €.</i>	<i>A ce tarif s'ajoute le prix du repas soit 4.60 €.</i>
de 0 à 17 000 €	<b>3,90</b>	<b>3,80</b>	<b>3,40</b>
de 17 001 € à 24 000 €	<b>7,50</b>	<b>6,40</b>	<b>5,15</b>
de 24 001 € à 30 000 €	<b>9,45</b>	<b>8,65</b>	<b>7,70</b>
de 30 001 € à 35 000 €	<b>12,15</b>	<b>10,55</b>	<b>9,25</b>
de 35 001 € à 46 000 €	<b>14,50</b>	<b>13,10</b>	<b>12,10</b>
de 46 001 € à 69 000 €	<b>19,70</b>	<b>18,10</b>	<b>16,80</b>
plus de 69 000 €	<b>24,50</b>	<b>23,10</b>	<b>21,60</b>
<b>ces tarifs incluent la journée de garderie et le goûter</b>			

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification et une réévaluation des tarifs.

PROJET DE TARIFICATION + 2 % environ			
Revenu fiscal de référence	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
	par jour	par jour	par jour
de 0 à 17 000 €	4,00 €	3,90 €	3,50 €
de 17 001 € à 24 000 €	7,70 €	6,60 €	5,30 €
de 24 001 € à 30 000 €	9,70 €	8,90 €	7,90 €
de 30 001 € à 35 000 €	12,40 €	10,80 €	9,50 €
de 35 001 € à 46 000 €	14,80 €	13,40 €	12,40 €
de 46 001 € à 69 000 €	20,10 €	18,50 €	17,20 €
plus de 69 000 €	25,00 €	23,60 €	22,00 €
<i>ces tarifs incluent la journée de garderie et le goûter</i>			

*Le Conseil Municipal après avoir débattu, échangé et en avoir délibéré, décide :*

- **D'adopter la réévaluation des tarifs de cantine et de périscolaire du matin et du soir :**
  - Repas de cantine : tarif unique de 4.60 €
  - Périscolaire du matin : forfait quelle que soit l'heure d'arrivée : 2.90 €
  - Périscolaire du soir : forfait quelle que soit l'heure de départ : 2.90 €
- **D'adopter** le(s) tarif(s) modulé(s), modifié(s) selon le barème ci-dessus pour l'A.L.S.H. le mercredi toute la journée durant la période scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- **Dit** que ce barème annule et remplace celui adopté précédemment,
- **Précise** que le repas de cantine n'étant pas compris il est à ajouter au barème modulé selon le tarif unique de 4,60 €,
- **Précise** que L'A.L.S.H. du mercredi à Bouleurs est réservé aux enfants de la commune, excepté pour les 3 communes de Coulommès, Sancy et Vaucourtois, dans la limite des places disponibles sans recrutement de personnel d'animation supplémentaire,
- **Déclare** qu'il est pris en compte pour l'ALSH le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition reçu à la date de l'inscription pour la détermination du groupe tarifaire,
- Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire le plus élevé s'applique.

## **5. Point sur l'avancement des travaux**

### **Cabinet Paramédical**

Une ergothérapeute et une orthophoniste nous ont fait part de leur intention de s'implanter dans les locaux. Une entrée dans les lieux est prévue pour la fin de l'année. En concertation avec elles, une modification des lieux a été décidée afin d'aménager une toilette PMR qui n'avait pas été prévue à l'origine.

### **Raccordement au gaz**

A Sarcy, les récents travaux de GRDF concernant le raccordement de l'usine de méthanisation de Boutigny au réseau existant a réactivé une demande des habitants pour être raccordés. GRDF n'avait pas l'intention de faire simultanément le raccordement des particuliers intéressés, leur objectif étant uniquement de se raccorder à un réseau public. GRDF interrogera les habitants pour les informer des conditions financières, vérifier leur souhait de se raccorder au réseau sous

réserve de l'atteinte du critère de rentabilité qui est imposé à GRDF par la Commission de Régulation de l'Énergie

### **Projet de distributeur de légumes**

Un maraicher situé à Sarcy propose de mettre en place dans le bourg un distributeur de légumes. Les légumes seront issus de sa production. L'installation de cet équipement nécessite un branchement électrique et une connexion internet. Le conseil municipal se dit très intéressé. Affaire à suivre.

### **Chauffage de l'église**

Le chauffage de l'église n'est pas conforme. Il faudrait envisager son remplacement. Plusieurs solutions sont envisageables :

- le branchement sur le gaz de ville entraînant une refonte complète de l'installation et nécessitant le percement de deux bouches importantes de ventilation dans la façade,
- une installation avec radiateurs électriques entraînant une augmentation substantielle de la puissance délivrée par EDF ;

Compte tenu des coûts très importants à envisager (près de 30 000 € et même plus selon le système), la question se pose si le chauffage de l'église est nécessaire vu le peu de fréquentation de l'édifice.

## **6. Demande de subvention au Département et à l'A.E.S.N. pour la réalisation des noues route de Sarcy et en haut de la rue du Tilleul**

Projet de noues en haut de la rue du Tilleul et le long de la route de Sarcy :  
Estimation du Bureau d'Etude. : 78 430.50 € HT soit 94 116.60 €

Vue les préconisations du schéma directeur d'assainissement révisé dont le zonage a été approuvé le 20 Novembre 2018,

Considérant la nécessité de retenir les eaux au maximum pour ralentir les inondations en fond de vallée,

Considérant le nouveau programme d'aides de l'Agence de Bassin S N,

Considérant la politique du département 77 en la matière,

La commune de Bouleurs sollicite de l'A.E.S.N. et le Conseil départemental de Seine et Marne une subvention au taux maximum pour la réalisation des noues d'infiltration pour la retenue des eaux pluviales le long de la route de Sarcy (partiellement) et en haut de la rue du tilleul.

Entendu les explications du Maire,

### **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :**

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de

- ⇒ L'A.E.S.N.
- ⇒ Conseil Départemental de Seine et Marne
- ⇒ Charge Mme le Maire de toutes pièces afférentes à cette affaire

## **7. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Nous avons constaté le besoin de recrutement et avons dû faire des contrats pour accroissement temporaire d'activité. Il conviendrait d'avoir un poste officiel lorsque le besoin s'en fait sentir

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail occasionnel et pour assurer le bon fonctionnement des services sur la commune. Il y aurait lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour l'accueil du public, à temps incomplet à raison de 16 heures de travail par semaine selon l'échelle C1 échelon 3.

**Après en avoir délibéré, le conseil,**

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en fonction des besoins et de la nécessité pour le bon fonctionnement des services de la commune
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de .16 heures/semaine.

<b>8. Questions diverses</b>
------------------------------

**Arrêté de péril imminent rue de l'église**

A la requête de la mairie de Bouleurs concernant le bâtiment situé au 27 rue de l'Eglise et présentant une insécurité publique, une demande d'expertise a été faite auprès du Tribunal Administratif de Melun. Un expert a été nommé en vue d'examiner le bien-fondé de cette requête. Le rapport établi à la suite de sa visite indique que la situation actuelle constitue un péril grave et imminent. Il précise les travaux à réaliser.

En conséquence, différentes mesures sont à prendre par les propriétaires, échelonnées dans le temps suivant un échéancier précis.

**Le Pays Créçois**

Mme le Maire fait part de l'avancée de la procédure retrait des communes et fusion avec la Communauté d'Agglomération et notamment le point bloquant constitué par la crèche du Pays Créçois à St Germain. La commune devrait reprendre cet équipement sur son territoire mais ne le souhaite pas. Or les 12 communes du Pays Créçois qui bénéficient très peu de cet équipement ne veulent pas en conserver les charges financières en perdant toutes les ressources de la commune de St Germain, alors même que l'équipement ne sera pas sur son territoire.